Prince Edward Island CANADA Health and Wellness

LIGNES DIRECTRICES
Nouveaux projets

Programme de subventions pour le mieux-être – Nouveaux projets

Quel est le but du Programme de subventions pour le mieux-être?
Le volet pour les nouveaux projets du Programme de subventions pour le mieux-être a pour but :

- de favoriser les idées et pratiques novatrices;
- de fournir une occasion de nourrir et renforcer les partenariats communautaires;
- de soutenir la participation et l'action communautaires de sorte à promouvoir le mieux-être.

Le Programme de subventions pour le mieux-être appuie des initiatives et projets dans les domaines prioritaires de :

- l'activité physique et la réduction de la sédentarité;
- l'abandon du tabac;
- l'alimentation saine;
- la consommation responsable d'alcool;
- la santé mentale.

Quel est le financement disponible?
Le Programme octroie sept (7) bourses pouvant atteindre 3 000 $ chacune.

Qui peut demander une subvention?
Toute entité sans but lucratif* de l'Île-du-Prince-Édouard qui œuvre à la promotion de la santé et du mieux-être communautaires peut demander une subvention. Cette définition peut inclure :

- des organismes sans but lucratif et non gouvernementaux;
- d'autres groupes communautaires;
- des collectivités municipales (tel que défini par Statistique Canada dans le Recensement de 2011 et par le ministère des Finances dans le *2012-2013 Municipal Statistical Review for P.E.I. Municipalities*).

* Une entité est considérée sans but lucratif si elle est organisée, que ses activités sont exclusivement à des fins non lucratives et qu'aucun de ses membres n'a accès à une partie de ses revenus. *Les entités commerciales et à but lucratif ne sont pas admissibles.*

<u>REMARQUE</u> : Les particuliers, les villes (« town » et « city »), les écoles, les ministères et organismes provinciaux et fédéraux et les sociétés d'État ne sont pas admissibles.

Mon entité peut-elle présenter une demande si elle a reçu une subvention pour le mieux-être l'an dernier?
Oui, vous pouvez présenter une demande cette année, pourvu que votre entité respecte les critères et lignes directrices applicables aux initiatives et projets. L'initiative ou le projet doit par contre être différent que celui pour lequel vous avez obtenu du financement l'an dernier.

Mon entité peut-elle présenter plus d'une demande de subvention?
Oui, vous pouvez présenter plus d'une demande si vous avez plus d'une initiative ou d'un projet pour lequel vous aimeriez obtenir du financement. Chaque initiative ou projet doit faire l'objet d'une demande distincte et satisfaire aux critères et lignes directrices applicables.

Que doit comprendre notre initiative ou projet?
L'initiative ou le projet doit :

- aborder au moins un domaine prioritaire de la Stratégie du mieux-être de l'Î.-P.-É.;
- inclure des membres du groupe cible prévu (p. ex. un projet à l'intention des aînés doit inclure des aînés dans la planification et l'exécution des activités liées au projet);
- comprendre un partenariat avec au moins deux autres entités communautaires;
- avoir un plan réaliste.

Quelles sont les dépenses couvertes par la subvention?
Vous trouverez ci-après quelques exemples de dépenses admissibles; ces dépenses doivent être engagées seulement après la réception de l'avis de financement (c.-à-d. après la date de cette lettre) et être directement liées aux activités de l'initiative ou du projet.

- Coût des aliments dans le cadre de programmes de cuisine communautaires
- Collations santé fournies aux participants. Ces dépenses ne doivent pas dépasser 20 % du montant total de la subvention. * On demande aux entités de respecter les lignes directrices pour des réunions et activités saines du ministère de la Santé et du Mieux-être (www.gov.pe.ca/photos/original/doh_hm_brochure.pdf – en anglais seulement). *Les boissons alcoolisées ne sont pas couvertes par la subvention.*

Aucune des catégories de dépenses suivantes ne doit correspondre à plus de 30 % du montant total de la subvention :

- Fournitures et petits appareils (p. ex. bandes élastiques, livres, balles et podomètres), y compris le matériel et l'équipement pour un jardin ou une cuisine communautaire (p. ex. semences, terre à jardin et mélangeurs) et les coûts liés à la production des documents à distribuer (conception, papier, impression et traduction)
- Honoraires de conférencier invité, de moniteur ou de consultant
  * Un membre ou un partenaire de votre entité ne peut pas recevoir d'honoraires de conférencier, de moniteur ou de consultant. Il doit soumettre à votre entité une facture détaillant les honoraires. *Les honoraires de fonctionnaire ne sont pas admissibles.*

Quelles sont les dépenses non couvertes par la subvention?
Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Versements à titre gratuit ou cadeaux
- Activités de recherche
- Campagnes ou activités de collecte de fonds, prix ou argent à gagner dans le cadre d'un concours
- Activités ponctuelles (p. ex. barbecues, fêtes foraines, heures du thé des bénévoles, soupers, soirées au cinéma, soirées de danse, concerts, performances ou excursions)
- Coûts associés à la participation, à l'organisation ou à la tenue d'une conférence
- Bourses d'études ou autres
- Déplacements
- Biens et services obtenus par l'intermédiaire d'un autre ministère ou organisme gouvernemental (p. ex. livres d'une bibliothèque scolaire ou accompagnateur)
- Dépenses en immobilisations (p. ex. ordinateurs, téléviseurs, mobilier, tapis roulants, transformation ou rénovations, terrain ou bâtiments)
- Dépenses d'infrastructure (affiches, panneaux ou écrans, aménagement d'un sentier, équipement de terrain de jeu ou aménagement paysager)
- Frais d'exploitation de base (p. ex. chauffage, éclairage, services publics, salaires, tâches administratives quotidiennes, loyer, frais bancaires, tenue de livres, aliments pour les programmes estivaux permanents, stocks alimentaires des banques alimentaires ou équipes ou clubs sportifs)
- Activités non conformes aux pratiques exemplaires en santé et sécurité (p. ex. partage de casques)

Faut-il remettre un rapport final?
Oui, toutes les entités subventionnées doivent remplir le formulaire de rapport final qui est envoyé dans la trousse d'avis de financement.

Ce rapport final doit être soumis au ministère de la Santé et du Mieux-être au plus tard le 1er mars. Les reçus (originaux ou copies) doivent accompagner le rapport final.

Tout montant figurant dans le budget de l'initiative ou du projet qui n'est pas utilisé doit être remboursé au ministère à la fin de l'initiative ou du projet. Ce montant peut influer sur le versement final de 20 % du montant de la subvention. Le ministère a besoin de ces renseignements à des fins de reddition de comptes.

Quand la demande doit-elle être présentée?

- Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard le 27 mai 2016. Les demandes reçues après cette date ne seront pas évaluées.

Quelle est la procédure de demande?

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire de demande et le soumettre avec les renseignements à l'appui exigés. Le formulaire dûment rempli et les renseignements à l'appui doivent être acheminés par la poste, par courriel ou par télécopieur, au plus tard à la date limite, aux coordonnées suivantes :

Ministère de la Santé et du Mieux-être
Bureau du médecin hygiéniste en chef
a/s de Laura Lee Noonan, gestionnaire, Promotion de la santé
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
lanoonan@gov.pe.ca Télécopieur : 902-620-3354

À qui pouvons-nous poser nos questions sur la demande?

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef, au 902-368-4996.
Il suffit de mentionner que vous avez des questions sur le Programme de subventions pour le mieux-être, et la réceptionniste acheminera votre appel à la personne responsable.

Quand les décisions de financement seront-elles prises?

Les décisions seront prises et communiquées aux demandeurs acceptés au début juin.

Qui choisit les initiatives et projets à financer?

Un comité d'évaluation sera chargé d'étudier les propositions et de prendre les décisions de financement. Le comité sera composé de représentants de divers

ministères offrant des programmes de subventions semblables et associés à la concrétisation de la Stratégie du mieux-être de l'Î.-P.-É.

Comment les demandes seront-elles évaluées?

Les demandes seront évaluées en fonction :

- des domaines et activités prioritaires;
- du public cible et de la portée communautaire;
- des partenariats;
- de l'exhaustivité du plan d'initiative ou de projet;
- de l'incidence potentielle;
- de la viabilité;
- des coûts et des sources de financement.

Les entités subventionnées reçoivent 80 % du montant total de la subvention au début de l'initiative ou du projet approuvé.

Les 20 % restants sont versés après la réception du rapport final par le ministère de la Santé et du Mieux-être.

Conditions de financement

- Pour être étudiées, les formulaires de demande doivent être dûment remplis. Les demandes incomplètes ne sont pas étudiées.
- En cas de modification de l'initiative ou du projet, une autorisation écrite de réaffectation du financement est exigée. Les coordonnateurs, Promotion de la santé, peuvent conseiller les équipes de projet.
- Les ressources conçues pour l'initiative ou le projet (à des fins de distribution à un vaste public) doivent être approuvées par le ministère de la Santé et du Mieux-être, qui doit s'assurer que les messages et les faits véhiculés sont conformes à la Stratégie et fondés sur des données probantes.
- Les entités subventionnées doivent reconnaître la contribution du ministère de la Santé et du Mieux-être, dans le cadre de la Stratégie du mieux-être, dans leur matériel promotionnel, leurs documents, leurs présentoirs, leurs publicités et leurs entrevues avec les médias. (Un énoncé de reconnaissance de la contribution sera fourni dans la trousse de financement.)
- Toute entité subventionnée, vu la nature de sa demande, accepte d'être reconnue comme participant à l'initiative ou au projet; on peut donc lui demander de participer à des activités promotionnelles visant à souligner et célébrer des initiatives et projets rendus possibles par ce financement.
- Le Comité d'évaluation se réserve le droit de vérifier toute activité ou tout renseignement suspect dans une proposition d'initiative ou de projet avant l'octroi de financement.

- Le Comité d’évaluation se réserve le droit de refuser toute initiative et tout projet en fonction des renseignements fournis et du non-respect des lignes directrices de présentation d’une demande.